



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°38**
Objet : Convention avec l'association la Faïencerie-Théâtre

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, a sollicité une intervention pédagogique de l'Orchestre de Picardie pour le chœur des CHAM-C4 du Conservatoire Nina Simone par l'intermédiaire de l'association Théâtre de la Faïencerie,

Que cette action pédagogique est organisée dans le cadre du concert du nouvel an programmé le dimanche 28 janvier 2024 par l'association Théâtre de la Faïencerie,

Que le montant de la participation financière de la Ville de Creil pour cette action est de 800 euros.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention avec l'association le Théâtre de la Faïencerie sise Allée Nelson CS 50012 CREIL 60104 Cedex, représentée par sa Directrice Joséphine CHECCO, pour l'organisation et l'accueil de cette action culturelle.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la participation financière de la Ville de Creil fixé à 800,00 euros.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil le 08 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : **18 JUIL. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **18 JUIL. 2024**



■ CONVENTION

entre L'association La Faïencerie-Théâtre
et la Ville de Creil

■ Participation financière à l'action culturelle pédagogique de l'Orchestre de Picardie avec le Chœur des CHAM-C4

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

L'association La Faïencerie-Théâtre

Siège social : Allée Nelson

CS 50012

CREIL 60104 Cedex

N° SIRET : 40533042400038

Représentée par Madame Joséphine CHECCO, agissant en qualité de directrice, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre de sa programmation, l'association Théâtre de la Faïencerie organise un concert faisant intervenir l'orchestre de Picardie et le chœur des CHAM-C4 rassemblant les élèves des classes du dispositif partenarial CHAM entre le Collège Jules Michelet et le Conservatoire Nina Simone de la Ville de Creil.

ARTICLE 1 : L'objet

La Ville de Creil sollicite une intervention pédagogique de l'Orchestre de Picardie pour le chœur des CHAM-C4 du Conservatoire Nina Simone par l'intermédiaire de l'association Théâtre de la Faïencerie.

ARTICLE 2 : Modalités

L'action pédagogique aura lieu dimanche 28 janvier 2024 de 16h à 17h30 au Théâtre de la Faïencerie.

ARTICLE 3 : Prix et paiement

Le montant de la participation financière de la Ville de Creil pour cette action est de **800,00 Euros TTC**.

L'association Théâtre de la Faïencerie établira la facture correspondante qui sera réglée par mandat administratif selon la législation en vigueur.

Cette facture devra être adressée à la Ville de Creil en 3 exemplaires.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

L'association Théâtre de la Faïencerie assumera tous les frais nécessaires à la réalisation de l'action pédagogique.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'association
La Faïencerie-Théâtre
La Directrice

P.O Céline Ricq


à
Faïencerie
Association loi 1901 - 00104 Creil Cedex
18 rue de la République - 02800 Creil
Tél : 03 22 42 42 42 - Code APE 9001Z

Joséphine CHECCO

Le Maire de CREIL,
Président de l'ACSO


Jean-Claude VILLEMMAIN